



REGLEMENT DE LA CONSULTATION 2026148 - MARCHÉ DE SERVICES

OBJET :

Formation managériale sur le pilotage de la performance à destination de cadres de la CPAM du Bas-Rhin

1. Point(s) de contact

Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin

Pôle marchés

19 boulevard du Champ de Mars

68022 COLMAR CEDEX France

Tél. 03 68 47 94 69

E-mail : polemarches.cpam-hautrhin@assurance-maladie.fr

SIRET : 515 131 431 00014

Site Internet : <http://www.ameli.fr>

Profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

2. Type de pouvoir adjudicateur et activité(s) principale(s)

Dans le cadre d'une convention de mutualisation, le marché est passé par la CPAM du Haut-Rhin pour couvrir les besoins de la CPAM du Bas-Rhin.

Les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) sont des organismes privés en charge d'un service public de protection sociale soumis au code de la commande publique et aux modes de passation et conditions d'exécution prévues pour les marchés de l'État (article L124-4 du code de la sécurité sociale modifié).

3. Type de marché et lieu d'exécution des prestations

Marché à procédure adaptée (MAPA). Marché unique à exécuter au siège de la CPAM du Bas-Rhin sis au 16 rue de Lausanne à Strasbourg.

4. Division en lots : NON

5. Prise en considération de variantes : NON.

6. Caractéristiques techniques :

Il s'agit de dispenser des formations sur mesure en management, à destination de l'ensemble de l'encadrement du département Relation Clients Assurés et Indemnités Journalières de la CPAM du Bas-Rhin (cf. le CCATP).

Les groupes de stagiaires concerneront respectivement la Plateforme de services (PFS), les Indemnités Journalières (IJ) et l'Accueil physique avec la mixité par service des managers et cadres experts.

7. Quantité ou étendue globale :

15 journées de formation à dispenser au total. 5 groupes bénéficiaires de chacun 3 jours de formation en intra dans les locaux de Strasbourg (locaux mis à disposition par la CPAM du Bas-Rhin) : 2 jours consécutifs puis un 3ème jour non consécutif (à distance des 2 premiers jours). Maximum 12 stagiaires par groupe.

A titre indicatif, l'enveloppe budgétaire s'élève à 30.000 euros HT.

8. Marché de prestations similaires

Conformément aux dispositions de l'article R2122-7 du code de la commande publique, la CPAM du Haut-Rhin se réserve la possibilité de recourir à un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire sous réserve de ne pas atteindre le seuil de publicité européenne de 140.000 euros HT. Il est précisé que la durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché public initial.

9. Modifications de détails du dossier de consultation

La CPAM se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des plis, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié et ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, alors la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle disposition.

10. Questions des candidats – Modalités

Dès la consultation du dossier, et avant remise de l'offre, le candidat prendra soin de signaler par écrit à la CPAM du Haut-Rhin toute anomalie ou insuffisance qui lui apparaîtrait dans le projet ou l'exécution prévue. En aucun cas, le candidat ne pourra arguer d'imprécisions, d'erreurs, d'omissions ou de contradictions des pièces pour justifier d'une facturation supplémentaire.

Le cas échéant, les potentiels candidats utiliseront EXCLUSIVEMENT les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) pour faire un signalement ou demander des précisions.

11. Dates limites

IMPORTANT : Toute demande de renseignement complémentaire reçue après le **mercredi 15 juillet 2026** sera considérée comme irrecevable, quelle qu'en soit la forme. Les éventuels renseignements complémentaires seront mis en ligne par la CPAM du Haut-Rhin au plus tard le **vendredi 17 juillet 2026**.

Limite de réception des candidatures et des offres

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception.

Afin de pouvoir tenir compte des éventuelles dernières informations et de limiter les risques liés aux aléas techniques, il est préconisé de **déposer votre pli sur la période du lundi 20 juillet 2026 au jeudi 23 juillet 2026**, la dernière limite de réception sur la plateforme étant le :

Lundi 27 juillet 2026 à 11h

12. Modalités essentielles de financement

FNGA.

13. Durée du marché ou délai d'exécution

Le marché prend effet à compter de la date de réception de la notification d'attribution par le titulaire. A compter de cette date, il produit ses effets jusqu'au 30 septembre 2027. Les formations sont à préparer et à dispenser aux stagiaires au plus tôt et au maximum avant l'échéance du contrat.

14. Critères d'attribution

Parmi les candidats admis dont l'offre est conforme, le candidat qui obtiendra la meilleure note sur l'ensemble des critères exposés ci-après (ou l'unique candidat admis dont l'offre est conforme, le cas échéant), sera considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse et se verra attribuer le marché :

- 35% Prix ;
- 40% Adaptation de la réponse pédagogique aux objectifs et au contexte ;
- 10% Profil de l'intervenant principal ;
- 10% Profil de l'intervenant remplaçant ;
- 05% Performance environnementale des véhicules dédiés à l'exécution du marché.

15. Précisions sur le jugement des offres

Sur l'annexe 1 à l'acte d'engagement, toutes les cellules en jaune doivent obligatoirement être renseignées, sous peine d'irrecevabilité de l'offre.

Le **prix** sera jugé au regard du montant de comparaison des offres qui figure au bas de l'annexe 1 à l'acte d'engagement.

Les **autres critères** seront jugés au regard des réponses des candidats sur le cadre de réponse et sur les annexes éventuellement précisément citées et jointes au cadre de réponse.

Conditions de dépôt de l'offre

Aucune transmission du pli par voie papier n'est autorisée. Les documents sont à transmettre obligatoirement par voie électronique via le profil acheteur PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Les actes seront à signer au stade de l'attribution par le soumissionnaire retenu (signature manuscrite ou électronique si conformité « marchés publics »).

16 Langue devant être utilisées dans l'offre ou la demande de participation

Français.

17. Délai minimum pendant lequel le candidat est tenu de maintenir son offre

120 jours à compter de la date limite de réception des plis.

18. Remise des plis

Les plis sont à transmettre dans le délai ci-avant mentionné, par dépôt sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Ils comprendront obligatoirement :

- Les informations demandées sur les formulaires DC1 et DC2 (cf. les formulaires dans le dossier de consultation) ;
- Une déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Les bilans ou extraits de bilan (comptes de résultat), concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
- L'annexe 1 à l'acte d'engagement entièrement complétée (DPGF) ;
- Le cadre de réponse entièrement complété (et ses éventuelles annexes) ;
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Le formulaire DC4 et ses annexes en cas de sous-traitance (avec signature du sous-traitant attestant de son engagement) ;

Un acte d'engagement sera complété et signé ultérieurement par le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché.

19. Modalités d'attribution

Les marchés publics, ne peuvent être attribués à un opérateur économique qui serait dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Les candidats sont invités à **remettre d'emblée leur meilleure proposition**, puisque le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales, sans négociation. Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée, la CPAM peut décider de négocier avec l'ensemble des soumissionnaires dont l'offre n'est pas inappropriée, au sens de l'article L2152-4 du code de la commande publique.

Le cas échéant, la négociation pourra porter sur les prix et la qualité de l'offre.

A la condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, les éventuelles offres irrégulières ou inacceptables pourront être régularisées.

Une offre irrégulière, au sens de l'article L2152-2 du code de la commande est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qu'elle méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre **inacceptable**, au sens de l'article L2152-2 du code de la commande publique, est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra, dans un délai maximum de **7 jours francs**, transmettre les actes originaux ; signés par une personne habilitée, et devra par ailleurs prouver qu'il satisfait à ses obligations fiscales et sociales en produisant les déclarations et attestations d'usage (justificatifs mentionnés aux articles R2143-6 à R2143-12 du code de la commande publique).

Si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents, ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre est rejetée et sa candidature éliminée.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents de preuve de capacité. Si nécessaire, cette procédure est

reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables (article R2144-7 du code de la commande publique).

20. Prix et modalités de paiement

Les prix sont **fermes**. Les sommes dues seront payées en application du code de la commande publique, soit dans un délai maximum de trente jours à réception par la CPAM du Bas-Rhin d'une demande de paiement conforme. Le paiement sera effectué en créditant le compte ouvert au nom du titulaire. En cas de retard de paiement, le titulaire se verra verser des intérêts moratoires conformément aux dispositions du code de la commande publique.

21. Dépôt du pli électronique : Pré requis

- Une **inscription** préalable à la plateforme des achats de l'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr>
- L'installation préalable sur l'ordinateur du logiciel **JAVA**.

Des compléments d'information et un guide d'utilisation sont disponibles sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, à la rubrique « aide ». Le téléchargement des logiciels nécessaires est gratuit.

Une plateforme école est disponible en rubrique « Se préparer à répondre ».

Afin d'empêcher la diffusion de virus informatique, tous les formats sont acceptés par la plate- forme, sauf les fichiers en EXE et HTML.

Le candidat s'attachera à optimiser le poids de ses fichiers et à intégrer uniquement les informations demandées au présent règlement de la consultation.

Le candidat s'attachera à utiliser des formats de fichiers courants, dont les logiciels ou visionneuses sont disponibles gratuitement. En cas d'utilisation d'un format moins courant, les candidats devront indiquer avec précision le site où il pourra se procurer la visionneuse permettant à la CPAM de lire les documents qui lui ont été transmis par la voie dématérialisée.

Le candidat s'attachera par ailleurs à transmettre un fichier par document et à nommer les fichiers en limitant le nombre de caractères.

A noter que dans le cas où un document serait omis lors d'un dépôt de pli, un rajout n'est pas possible. Il conviendrait impérativement de refaire un dépôt électronique de votre dossier complet. Il ne pourra en effet être tenu compte que du dernier pli électronique réceptionné dans le délai.

Les candidats devront préalablement veiller à ce que les fichiers transmis ne contiennent pas de virus (contrôle anti-virus à jour).

Date estimée de notification du marché : mi-octobre 2026.

22. Contacts

Contacts en cas de difficulté pour obtenir les documents de la consultation :

- Pôle marchés : 03 68 47 94 69 ou 03 68 47 96 09.

Contact en cas de difficulté pour répondre en ligne :

- FAQ et support en ligne sur <https://www.marches-publics.gouv.fr>



23. Recours

Tout candidat peut, s'il estime que le pouvoir adjudicateur a manqué à ses obligations de publicité ou de mise en concurrence, former :

- un recours amiable auprès du Directeur de la CPAM du Haut-Rhin ;
- un référé précontractuel pour contester un manquement aux obligations de publicité et / ou de mise en concurrence avant la signature du contrat (articles 1441-1 et 1441-2 du code de procédure civile) ;
- un référé contractuel pour contester un manquement aux obligations de publicité et / ou de mise en concurrence après la signature du contrat (articles 1441-3 du code de procédure civile).

L'instance chargée des procédures de recours est le :

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANCY

Cité Judiciaire

Rue du Général Fabvier

54035 Nancy CEDEX

Tél : 03 83 90 85 00 / Fax : 03 83 27 49 84

Le candidat qui souhaite déposer un recours informera utilement le pôle marchés de la CPAM du Haut-Rhin à l'adresse suivante :

polemarches.cpam-hautrhin@assurance-maladie.fr